

## DELIBERATION DD2025\_131

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	71
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

**LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMAB

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
 M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
 M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET  
 Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
 Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
 Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE  
 Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
 M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
 M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
 M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
 M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT  
 M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
 Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI  
 M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMAB

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

**Vu** la délibération n°2019\_085 du 26 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de du Grand Périgueux à son capital ;

**Vu** la délibération n°2020\_133 du 17 décembre 2020 approuvant la participation du Grand Périgueux au capital de la SEM pour l'exploitation du Pole d'abattage de Bergerac – modification du budget.

**Considérant que** sous la condition de la réalisation de la réduction de capital prévue dans le rapport de délibération ci-avant, il est également envisagé par la SEMAB (document joint en annexe) d'augmenter le capital social d'un montant de 724.100 € par l'émission de 145.000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission.

**Que** cette augmentation de capital permettra ainsi à la Société de reconstituer ses capitaux propres.

**Que** les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, soit par versement en espèces, soit par compensation, à due concurrence, avec toute créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

**Que** les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration de la Société au profit des personnes de son choix ; il pourra également limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. En conséquence, le Conseil d'administration sera autorisé à modifier les statuts.

**Qu'il est précisé** que conformément à la réglementation, l'assemblée générale de la SEMAB se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés. Il est envisagé que ce projet soit approuvé par l'assemblée générale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

DR2025\_131  
S2LO

ID : 024-200040392-20251218-DD2025\_131-DE

- Approuve l'augmentation de capital de la SEMAB d'un montant de 724.100 € par l'émission de 145.000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission ;
- Autorise en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite augmentation de capital et les modifications statutaires corrélatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président,  Jacques AUZOU